Direction générale de l'aviation civile

Décision nº 040117 du 23 avril 2004 portant délégation de signature au chef du service du contrôle du trafic aérien

NOR: EQUA0410148S

Le chef du service du contrôle du trafic aérien, par intérim,

Vu le décret nº 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne :

Vu le décret nº 93-622 du 27 février 1993 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu le décret du 23 avril 2004 portant nomination d'un directeur d'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1999 relatif aux qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne ;

Vu la décision nº 40-004 DNA/4 du 12 février 1991 modifiée relative à l'aptitude à l'exercice de certaines fonctions des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu la décision nº 10962 du 22 février 1999 nommant M. Charve (Georges) adjoint au chef du service du contrôle du trafic aérien ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1999 relatif aux modalités de délivrance aux techniciens des études et de l'exploitation de l'aviation civile d'une habilitation à rendre le service d'information de vol dans un centre en route de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2000 relatif aux modalités de délivrance de la qualification de coordonnateur dans un détachement civil de coordination :

Vu l'arrêté du 4 mars 2002 relatif aux modalités de délivrance des qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2002 relatif aux modalités de délivrance et de renouvellement de l'autorisation d'exercer une qualification de contrôle :

Vu la décision du 29 avril 2004 désignant M. Charve (Georges) pour assurer les fonctions de chef du service du contrôle du trafic aérien par intérim,

Décide :

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Dopagne (Jacques) chef du centre en route de la navigation aérienne Nord à l'effet de signer les décisions délivrant :

- 1. Les qualifications nécessaires pour exercer une fonction de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne mentionnées dans l'arrêté du 12 juillet 1999 susvisé.
 - 2. Les certificats d'aptitude mentionnés dans la décision du 12 février 1991 susvisée.
- 3. Les habilitations à l'exercice de la fonction de coordonnateur dans un détachement civil de coordination mentionnées dans l'arrêté du 12 mai 2000 susvisé.
- 4. Les habilitations à rendre le service d'information de vol dans un centre en route de la navigation aérienne mentionnées dans l'arrêté du 4 décembre 1999 susvisé.

Fait à Athis-Mons, le 23 avril 2004.

Le chef du service du contrôle du trafic aérien, par intérim, G. Charve